

DECISION DU BUREAU N°B03.26

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU l'arrêté préfectoral n°69-2025-07-29-00010 du 29 juillet 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

VU la délibération N° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT ;

VU la décision N°B38.24 du 2 décembre 2024 portant sur l'attribution du marché n°2024.40.00 pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude de faisabilité, les études de programmation, la passation et le suivi d'un marché global de performance (MGP) pour la rénovation de la piscine de SAINT SYMPHORIEN D'OZON ;

VU la décision N° B32.25 du 27 octobre 2025 portant sur l'autorisation de M. le Président de la CCPO à signer l'avenant n°1 correspondant à une prestation supplémentaire sur la phase 6 de la tranche optionnelle n°1 portant le montant de cette tranche à 117 274.80 € HT soit 140 729.76 € TTC ;

CONSIDERANT le courrier du 23/01/2026 de M. Mohand GUERGOUZ (Consulting-SLT), membre du groupement titulaire du marché 2024.40.00 dont le mandataire est ARTELIA, informant la communauté de commune du Pays de l'Ozon, de l'arrêt de son activité en tant qu'entrepreneur individuel mais de la poursuite de celle-ci en tant que dirigeant de la société Consulting Sport Loisirs Tourisme, structure de type société par actions simplifiée à associé unique (SASU), à compter du 1^{er} février 2026 ;

CONSIDERANT l'engagement de M. GUERGOUZ à reprendre l'intégralité de ses droits et obligations liés au marché 2024.40.00 en cours ;

CONSIDERANT les pièces justificatives présentées au titre de la création de la nouvelle société Consulting Sport Loisirs, extrait KBIS en date du 20 janvier 2026 et relevé d'identité bancaire ;

CONSIDERANT qu'il convient d'acter la modification du groupement titulaire par avenant de transfert ;

CONSIDERANT que cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché ;

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant de transfert au marché n°2024.40.00 conclu avec la société ARTELIA, Bâtiment A 135 allée des Noisetiers – 69760 LIMONEST, actant la substitution du cotraitant Consulting-SLT (Siret : 884 995 580 00039) par le cotraitant Consulting Sport Loisirs Tourisme (Siret 100 010 016 00010) au sein du groupement titulaire, à compter du 1^{er} février 2026.

Article 2 : DE DIRE qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Président
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

Article 5 : AMPLIATION de la présente décision sera transmise à :

- Le SGC Givors
- La société ARTELIA.

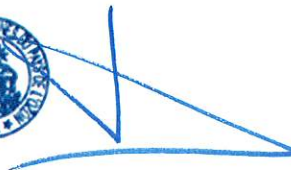
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,
Le 9/02/2026

Pierre BALLELIO
Président

A blue circular official stamp of the Communauté de Communes du Pays de St Symphorien d'Ozon is followed by a handwritten signature in blue ink.

Nicolas VARIGNY
1^{er} Vice-président

A blue circular official stamp of the Communauté de Communes du Pays de St Symphorien d'Ozon is followed by a handwritten signature in blue ink.

Michel BOULUD
2^{ème} Vice-président

A blue circular official stamp of the Communauté de Communes du Pays de St Symphorien d'Ozon is followed by a handwritten signature in blue ink.

Mireille BONNEFOY
3^{ème} Vice-présidente

A blue circular official stamp of the Communauté de Communes du Pays de St Symphorien d'Ozon is followed by a handwritten signature in blue ink.

Timotéo ABELLAN
4^{ème} Vice-président

A blue circular official stamp of the Communauté de Communes du Pays de St Symphorien d'Ozon is followed by a handwritten signature in blue ink.

Mattia SCOTTI
5^{ème} Vice-président

A blue circular official stamp of the Communauté de Communes du Pays de St Symphorien d'Ozon is followed by a handwritten signature in blue ink.

Jean Philippe CHONE
6^{ème} Vice-président

A blue circular official stamp of the Communauté de Communes du Pays de St Symphorien d'Ozon is followed by a handwritten signature in blue ink.

Mise en ligne le.....10 FEV. 2026
Certifiée exécutoire le.....10 FEV. 2026